



SEANCE DU 13 MAI 2019

<p>FB/AJ/CJ n° 2019/08</p> <p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p style="text-align: center;">REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2019</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 24</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Votants : 25</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 7/05/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.</p> <p><u>Etaient présents :</u> BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.</p> <p><u>Excusée :</u> Martine GAUTIER, Pouvoir à R. BASSEZ</p> <p><u>Absents :</u> PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien.</p> <p>Secrétaire de séance : B. BONVIN</p> <p style="text-align: center;">◆◆◆</p> <p>Le Conseil municipal, VU le tableau des tarifs N-1 valables jusqu'au 31/08/2019 VU l'avis de la Commission Culture en date du 29 avril 2019 CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de l'école de musique,</p> <p>Il est proposé les tarifs suivants :</p>
--	--

A payer : frais d'inscription + droits de scolarité

Frais d'inscription Année scolaire 2019-2020	40 €	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement à l'inscription, Juillet ou septembre - Somme forfaitaire par élève. Montant fixe, aucune réduction ne peut être appliquée. - Non remboursable.
Droits de scolarité Année scolaire 2019-20120	Voir tarifs ci-dessous	<ul style="list-style-type: none"> - Se rajoutent aux frais de dossier - Paiement en 3 fois (octobre, janvier et avril) ou en 10 fois (d'octobre à juin) - Sommes dues intégralement en cas de démission (sauf en cas de maladie ou déménagement uniquement)

Droits de scolarité

	Tarifs trimestriels des cours	Epernon ⁽¹⁾		Autres communes	
		2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Cursus Eveil Initiation Enfant Etudiant Adulte	Eveil	43,75 €	43,75 €	94 €	94 €
	Initiation CP	72 €	72 €	155 €	155 €
	Enfant du CE1 jusqu'à 18 ans	89,50 €	89,50 €	192 €	192 €
	Etudiant de 18 ans à 25 ans ⁽²⁾	116,75 €	116,75 €	251 €	251 €
	Adulte instrument	147,50 €	147,50 €	281 €	281 €
	Adulte FM	20,50 €	20,50 €	39 €	39 €
	Adulte Chant (cours individuel)		147,50 €		281 €
* Hors Cursus	Adulte chant (cours semi-collectif 45 min)	87 €		165,50 €	
	Atelier guitare (cours semi-collectif 45 min)		72 €		155 €
	Chorale Adulte	30,50 €	30,50 €	30,50 €	30,50 €
	Chorale enfant	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	2ème instrument (enfant et étudiant)	72 €	72 €	155 €	155 €
	Pratique collective seule	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Option bac seule	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Atelier découverte seul	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
	Parcours personnalisé Adulte		73,75 €		140,50 €

⁽¹⁾ Tarif résidant Epernon sur présentation d'un justificatif de domicile nominatif

⁽²⁾ Tarif étudiant sur présentation d'un justificatif de scolarité

Réductions : applicable sur le tarif des cours hors cursus, pas de réduction sur les frais d'inscription, les réductions ne sont pas cumulables la plus avantageuse s'applique.

Réduction « famille » :

- 10 % si 2 inscrits
- 20 % si 3 inscrits
- 30 % si 4 inscrits et plus

Réduction « O.H.E. » : - 50 % pour les enfants, étudiants et adultes (instrument et Formation Musicale) membres de l'Orchestre d'Harmonie d'Epernon.

Réduction « tous à l'orchestre » : pour les enfants ayant suivi régulièrement les orchestres (moins de 3 absences non justifiées) les frais d'inscriptions sont gratuits pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réviser les tarifs comme présentés ci-dessus, à compter du **1/09/2019**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190513-D2019_05_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2019

Affichage : 16/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et Délibéré à Epernon, le 13/05/2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.